

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°28 du 24 juillet 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°8**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade territoriale de Saint-André (Réunion) et création corrélative de celle de Sainte-Anne (Réunion).

*Du 19 juin 2008*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs, bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Saint-André (Réunion) et création corrélative de celle de Sainte-Anne (Réunion).**

*Du 19 juin 2008*

NOR D E F G 0 8 5 1 4 4 2 A

---

*Références :*

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26.

Décret du 20 mai 1903 ( Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°28 du 24 juillet 2008, texte 8.

---

Art. 1er. La brigade territoriale de Saint-André (Réunion) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008. Corrélativement, la brigade territoriale de Sainte-Anne (Réunion) est créée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les circonscriptions des brigades territoriales des Bras-Panon et Saint-Benoît (Réunion) sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 3. Les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Bras-Panon, Sainte-Anne et Saint-Benoît exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées au s articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale.

Art. 4. Le commandant de la gendarmerie outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Guy PARAYRE.

## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Saint-Benoît	Beaufond - Distillerie	Beaufond - Distillerie
	Beaufond - Le Port	Beaufond - Le Port
	Bourbier - Beauvallon	Bourbier - Beauvallon
	Bourbier - L'Abondance	Bourbier - L'Abondance
	Bras-Canot - Le Cratère	Bras-Canot - Le Cratère
	Bras-Fusil	Bras-Fusil
	Centre-Ville-Rive-Droite	Centre-Ville-Rive-Droite
	Centre-Ville-Rive-Gauche	Centre-Ville-Rive-Gauche
	Forêt-des-Hauts-de-Cambourg	Grand-Etang - Takamaka - Bébour
	Grand-Étang - Takamaka - Bébour	La Confiance - Chemin-de-Ceinture
	La Confiance - Chemin-de-Ceinture	
	Petit-Saint-Pierre - Les Orangers	
	Sainte-Anne - Petit-Saint-Pierre	
	Sainte-Anne - Saint-François - Le Cap	
Sainte-Anne	Création	Forêt-des-Hauts-de-Cambourg
		Petit-Saint-Pierre - Les Orangers
		Sainte-Anne - Petit-Saint-Pierre
		Sainte-Anne - Saint-François - Le Cap
Saint-André	Saint-André	Dissolution
Bras-Panon	Bras-Panon	Bras-Panon
		Saint-André